



RAPPORT ESG

SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Exercice 2022



*Le présent rapport relatif est approuvé
par le Conseil d'Administration en séance du 29 juin 2023.*



N° SIREN 781 166 210 - N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488

Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Préambule

Conformément aux lois n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et n° 2023-171 du 19 mars 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ; ainsi qu'au décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, la MUTUELLE 403, en tant qu'investisseur institutionnel, agréé en branche 20 vie-décès, réalise dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice annuel un rapport d'analyse extra-financière dont l'objet est de communiquer de façon transparente sur la manière dont elle prend en considération le respect d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux : la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction et le traitement des déchets, la prévention des pollutions, l'optimisation de l'approvisionnement...
- Enjeux Sociaux (S) : le respect des droits sociaux, de bonnes conditions de travail, la sécurité des salariés, la gestion des carrières...
- Enjeux relatifs à la qualité de la Gouvernance (G) : l'équilibre entre les pouvoirs au niveau des instances de gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la déontologie, la démarche qualité...

Le plan du présent rapport est structuré dans le respect des dispositions prévues par l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui est applicable aux organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la responsabilité sociétale des entreprises, à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Début 2022, le Conseil d'administration a souhaité adhérer aux engagements contenus dans la Charte de la responsabilité sociétale mutualiste élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. A l'initiative de la Direction Générale, un groupe de projet a donc été constitué au sein de la MUTUELLE 403 pour :

- ✓ dresser un état des lieux de la situation de la MUTUELLE 403 en matière de RSE ;
- ✓ déterminer avec la Direction Générale des objectifs stratégiques de RSE ;
- ✓ mettre en place un plan d'actions avec les référents pour chaque volet de RSE ;
- ✓ suivre les démarches entreprises et organiser la communication autour de celles-ci ;
- ✓ établir un reporting auprès des instances de gouvernance ;
- ✓ à terme, le cas échéant, de recourir à des mécanismes de certification ou labellisation.

Concernant plus spécifiquement le volet économique, le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 réexamine chaque année sa politique écrite relative aux investissements. Il sera rappelé que cette dernière respecte le principe de la personne prudente comme le prévoit la réglementation Solvabilité II. Le Conseil d'administration veille ainsi à ne pas s'orienter vers des placements risqués ou en contradiction avec les valeurs de la MUTUELLE 403. Les placements sont effectués très majoritairement sur des livrets ou des comptes à terme conformément aux directives du Conseil d'Administration. Ils sont localisés essentiellement en France et en Europe, et exclusivement sur des émissions libellées en euros. L'objectif à moyen terme du Conseil d'Administration est de renforcer son engagement en matière d'investissement socialement responsable en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable.

L'action la plus significative de la MUTUELLE 403 en matière d'investissements est sans aucun doute sa participation financière à hauteur de 500.000 € à la création du fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française. Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE et Investir&+. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental. De 16,6 millions d'euros engagés et 7 entreprises soutenues au 31/12/2021, le fonds est passé à 24,2 millions d'euros et 9 entreprises au 31/12/2022.

Les deux nouvelles entreprises accompagnées sont :

- Colette qui est l'un des leaders français de cohabitation intergénérationnelle ;
- Synapse qui développe une plateforme de pharmacovigilance via l'application Goodmed.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance vie à propos desquels elle pourrait rendre compte de leurs performances au regard des critères ESG.

Chaque année, le présent rapport ESG est déposé sur le site de l'ADEME et accessible au public depuis la page « Documents réglementaires » du site internet : www.mutuelle403.fr

Par ailleurs, les adhérents de la MUTUELLE 403 sont informés des différentes actions engagées au titre de la démarche RSE directement par mail, par le biais de la revue M403 Le Magazine ou encore par l'intermédiaire de communications sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn).

A.3.Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MUTUELLE 403 ne mandate aucune société de gestion concernant le placement d'actifs de rendements financiers. Elle reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. La MUTUELLE 403 les sollicite également afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires sur la nature des placements et la prise en compte des critères ESG. Un suivi est effectué et présenté au Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

A.4.Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le Président, M. Michel PAILLERES a signé en date du 17 février 2022 la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend 7 enjeux :

- permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- être un acteur du développement local ;
- faire des choix économiques responsables ;
- préserver l'environnement.

La MUTUELLE 403 a également élaboré une Charte de l'Investissement Socialement Responsable (I.S.R.) dans laquelle figurent notamment la politique d'investissement socialement responsable adoptée par le Conseil d'administration, les risques de durabilité et le processus interne de prise en compte et de suivi des risques.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement SFDR vise à améliorer la transparence relative aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des produits financiers, envers les investisseurs.

Il répartit les produits financiers selon les catégories suivantes :

- Les produits dits « article 8 » : produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit les produits ayant une part minimale d'investissement dans des activités économiques qui valorisent des critères environnementaux et/ou sociaux mais ne présentant pas un objectif d'investissement durable.
- Les produits dits « article 9 » : produits ayant un objectif d'investissement durable, soit les produits dont la majorité des investissements sont durables et à condition que les investissements ne nuisent pas à d'autres facteurs ESG et respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance relevant des articles 8 et 9 du règlement précité.

En revanche, la MUTUELLE 403 a souscrit un fonds relevant de l'article 9 : le fonds Mutuelles Impact et un contrat de capitalisation relevant de l'article 8 : le contrat Delfea Capitalisation.

Typologie et classement des actifs

Au 31 décembre 2022, la MUTUELLE 403 gère 72,5 M d'€ d'actifs financiers.

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les suivantes :

<i>En €</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Immobilier	878 451	811 651	66 801
Actions	11 782 702	11 452 459	330 243
<i>dont SCI</i>	8 505 994	8 340 393	165 601
Obligations	12 299 638	4 550 070	7 749 568
Fonds obligataires	6 676 695	7 949 831	-1 273 136
Trésorerie	24 101 759	39 601 227	-15 499 468
Dépôts	16 766 557	11 304 355	5 462 202
Total	72 505 803	75 669 592	-3 163 790

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les placements en « Actions » se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

Les « Obligations » sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*).

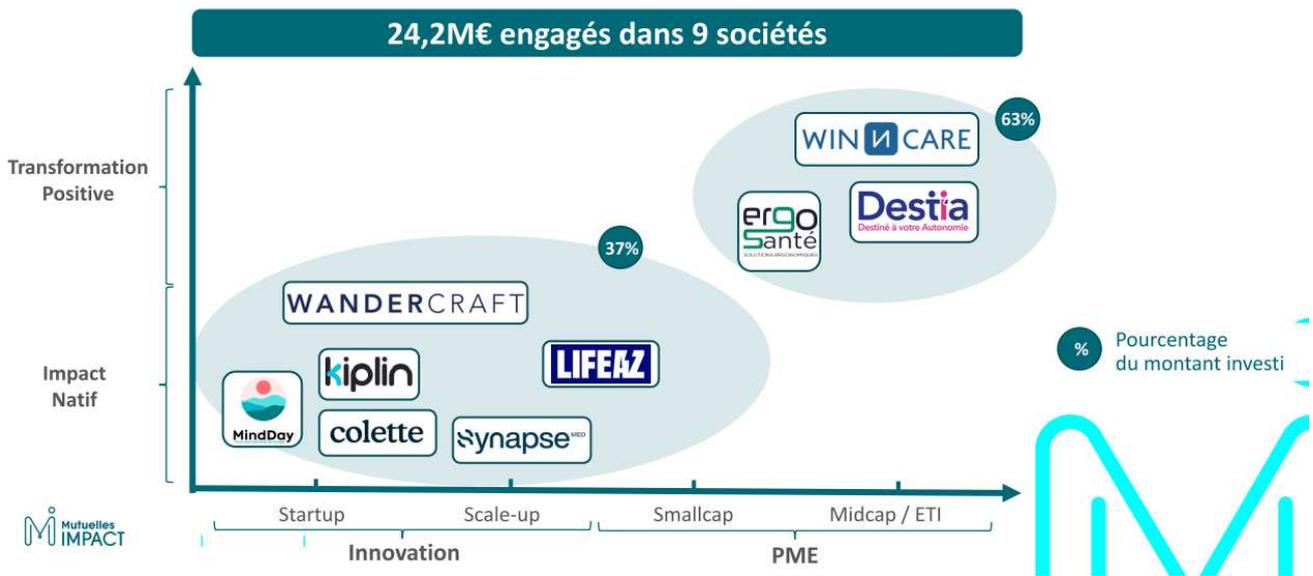
La « trésorerie » concerne les avoirs en banque.

Parmi les « Dépôts » figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

Au sein de la MUTUELLE 403, seul l'investissement dans le Fonds Mutuelles Impact correspond à un produit financier au sens de l'article 9 du règlement SFDR.

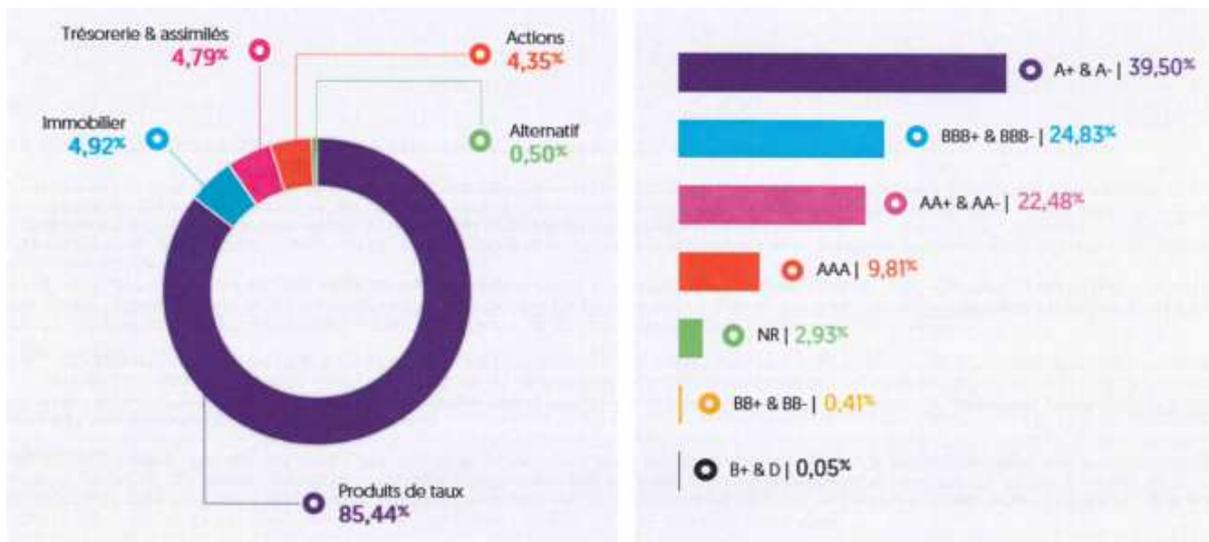
Les 169 500 € versés au 31/12/2022 sur ce fonds représentent 0,23 % du total des encours de la MUTUELLE 403.

Ce fonds se répartit entre 37% d'entreprises à fort impact social et environnemental (Impact Natif) et 63% d'entreprises s'engageant dans un processus de transformation positive dans le but de générer davantage d'impact social et environnemental (Transformation Positive) :



La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat Delfea Capitalisation qui relève de l'article 8 du règlement SFDR pour un montant de 1 992 000 €, soit 2,75% du total des encours de la MUTUELLE 403.

La composition du fonds est la suivante :



De plus, il est possible de procéder à une analyse ESG de l'ensemble du portefeuille des produits financiers détenus par la MUTUELLE 403

Cette analyse se base sur la méthodologie et les données utilisées par MSCI (Morgan Stanley Capital International).

Cet établissement fournit une notation conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) financièrement significatifs et utilise une méthodologie basée sur des règles pour identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs.

Les notations vont de retardataire (CCC, B), moyen (BB, BBB, A) à leader (AA, AAA) :



Grâce à cette méthode, on obtient la répartition suivante des placements financiers de la MUTUELLE 403 :



L'objectif de la MUTUELLE 403 est de continuer à affiner l'analyse de son portefeuille au regard des critères ESG afin que le Conseil d'Administration en ait la meilleure connaissance possible et soit en mesure d'ajuster la stratégie de placement ISR.



SIÈGE SOCIAL

**16, rue René Goscinny
CS 20000
16013 ANGOULÊME CEDEX
Tél. : 05 45 20 51 20**

www.mutuelle403.fr

